

# Parcours scolaire et AVC de l'enfant

*Les besoins éducatifs particuliers de l'enfant  
et les dispositifs à l'Ecole*

Brigitte MOLTRECHT  
Médecin conseillère technique auprès de la DGESCO

# La santé

## Évolution des approches et des concepts :

- Biomédicale et hygiéniste: absence de maladie/Leriche
- Psychosociale: complet bien-être physique, mental et social/OMS
- Promotion de la santé: processus dynamique, ressource tout au long de la vie/charte Ottawa

Bien-être : état agréable résultant de la satisfaction des besoins du corps et du calme de l'esprit / Larousse

# La Promotion de la santé

Processus qui permet aux populations d'améliorer leur propre santé en leur donnant les moyens d'un plus grand pouvoir sur celle-ci et sur leur environnement.

(Charte d'Ottawa 1986 : 30 ans déjà...)

Concept positif

Le parcours éducatif de santé (cf eduscol) article :

**Education, Prévention et Protection**

# Un concept de base en promotion de la santé

## Empowerment :

Processus social de reconnaissance, de promotion et d'habilitation des personnes dans leur capacité à satisfaire leurs besoins, à régler leurs problèmes et à mobiliser les ressources nécessaires à se sentir en contrôle de leur propre vie. (Gibson 1991)

Cela nécessite de s'interroger sur les notions de :

compétences personnelles  
information                      créativité  
participation active

prise de conscience                      motivation  
pouvoir                      coopération  
dialogue                      promotion

Et à l'adolescence...

Et la co-éducation

# La notion de parcours

## Larousse :

- Ensemble des étapes, des stades par lesquels passe quelqu'un
- En équitation, itinéraire jalonné d'obstacles que doit suivre un cavalier pour exécuter une épreuve déterminée
- Chorégraphie  
Aptitude à se propulser en avant...

# Les parcours

Parcours de vie

Parcours de santé / Parcours éducatif de santé

Parcours de soins

Ils supposent :

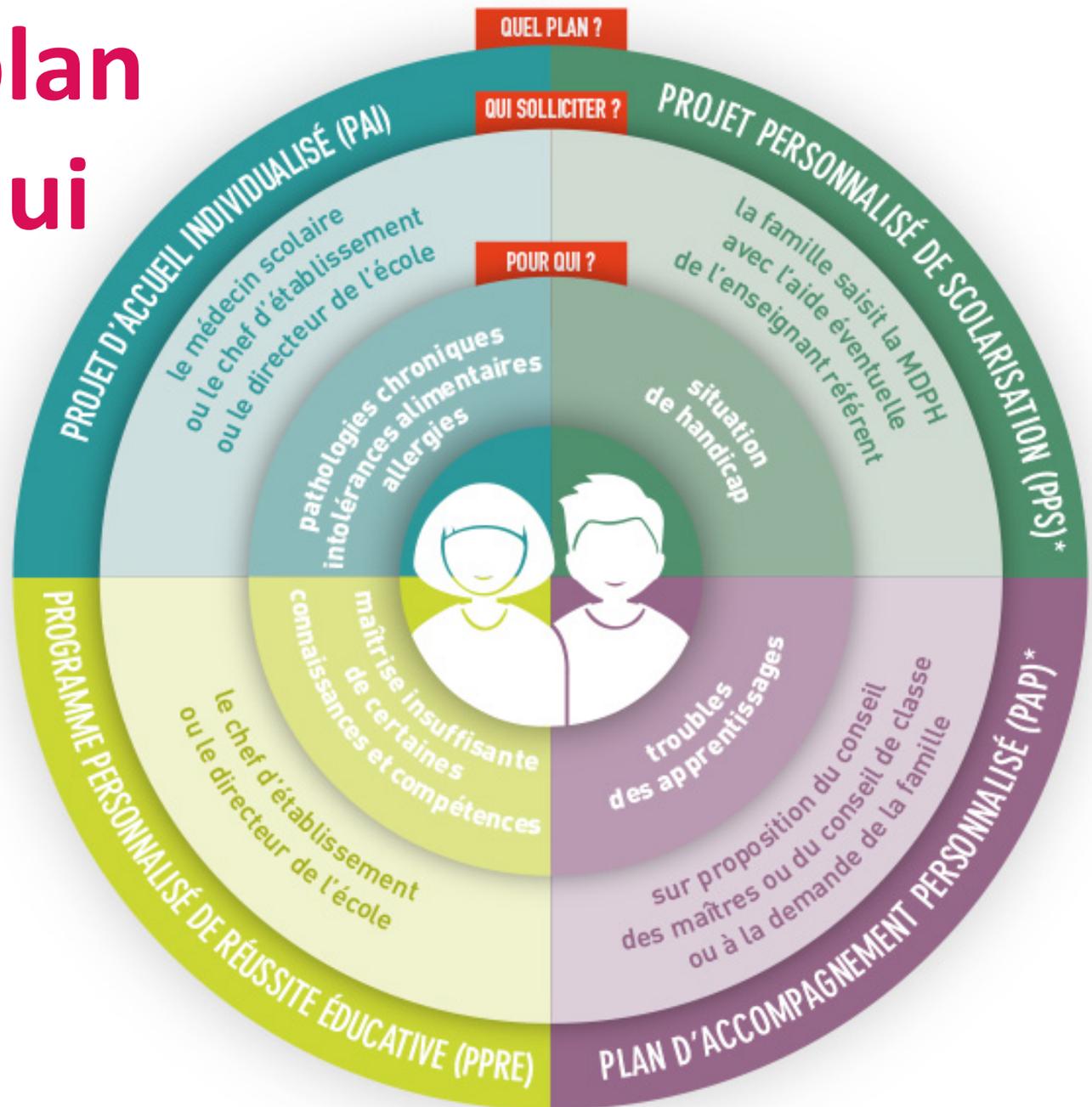
- Continuité
- Étapes
- Pluriprofessionnalité
- Intersectorialité
- Cohérence

**La loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise à amplifier ce mouvement en affirmant que *« tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence »*.

Elle affirme également que *« le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant »*.

## Une loi

# Quel plan pour qui



# Le projet d'accueil individualisé

- Destiné aux élèves atteints de troubles de la santé physique ou mentale évoluant sur de longues périodes, d'allergie ou d'intolérance alimentaires
- Mis en place sur demande de la famille, avec le médecin de l'éducation nationale et sous la responsabilité du chef d'établissement ou directeur d'école
- Comprend un protocole d'intervention en cas d'urgence qui encadre la prise de traitement et les gestes adaptés au problème de santé
- Prévoit également les adaptations qui permettront de faire bénéficier l'élève de toutes les compensations dont il a besoin

**Il peut exister en parallèle d'un PPS, d'un PAP, d'un PPRE**

Référence réglementaire : Circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003

# L'assistance pédagogique à domicile (APAD)

## Objectifs :

- Permettre à l'élève malade ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires indispensables, en évitant ainsi des ruptures de scolarité trop nombreuses, ce qui permet un retour en classe sans décalage excessif dans les acquisitions scolaires
- Mettre l'élève face à des exigences scolaires, dans une perspective dynamique : les apprentissages peuvent ainsi contribuer à l'amélioration de l'état de santé
- Maintenir le lien avec l'établissement scolaire habituel de l'enfant ou de l'adolescent et avec ses camarades de classe

## Partie intégrante du PAI

Référence réglementaire : Circulaire n° 98-151 du 17-7-1998

# Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

- Est destiné aux élèves dont les **difficultés** sont la conséquence d'un **trouble des apprentissages**
- Est mis en place après **avis du médecin de l'éducation nationale**, qui détermine les besoins de l'élève : points d'appui et conséquences des troubles sur les apprentissages
- Relève du **droit commun** et ne permet pas de mesure dérogatoire (MPA, dispense d'enseignement, maintien en maternelle...)
- Peut être proposé par **l'enseignant ou la famille**
- Le PAP ne peut se mettre en place qu'avec **l'accord de la famille**
- Il se substitue à un PPRE
- Le PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH, y compris pour les « dys »

**Un élève ne peut pas bénéficier à la fois d'un PAP et d'un PPS**

Références réglementaire : circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

<http://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html>

# Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

- **Le parcours scolaire de chaque élève en situation de handicap ayant un dossier à la MDPH fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions, pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève.
- **En préalable :**
  - Dossier MDPH et projet de vie et de formation
  - GEVA-Sco « première demande », renseigné en équipe éducative
- **Priorités et objectifs:**
  - Objectifs pédagogiques
  - Organisation des soins
- Propositions de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)
- **Décisions de la CDAPH**
- **Préconisations**
- **Suivi à l'aide** du GEVASCO, issu de l'ESS (arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015)

Le CNED en scolarité partagée et la socialisation

Référence réglementaire : Art. D 351-5 du code de l'éducation

# Les aménagements des conditions d'examen

**Des dispositions particulières** sont prévues pour permettre aux élèves en situation de handicap de se présenter aux examens et concours organisés par l'éducation nationale dans des conditions aménagées :

- installation matérielle dans la salle d'examen,
- utilisation de matériel technique ou informatique,
- secrétariat ou assistance (aide humaine),
- adaptation dans la présentation des sujets,
- temps de composition majorés ou temps compensatoire pour soins,
- réponse par écrit ou en LSF au lieu d'orale,
- sujet adapté aux épreuves pratiques.

**Les candidats peuvent être autorisés à :**

- étaler des épreuves sur plusieurs sessions
- selon le règlement propre à chaque examen, prétendre à l'adaptation d'épreuves comme les dispenses ou adaptations de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante :

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025372274&dateTexte=20171019>).

Comme pour tous les candidats, la conservation des notes est automatique

Référence réglementaire : circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015

# L'intérêt de l'enfant

## exemple de l'Education Physique et Sportive

**Des aménagements des menus de d'EPS sont possibles dans tous les cas d'inaptitude partielle**

Les inaptitudes totales sont à déconseiller

**Tous les enfants et les adolescents ont besoin de ce travail corporel, de ce plaisir corporel**, les enfants atteints dans leur corps encore plus que les autres et pas seulement dans une perspective de soins, utilitaire

**Mais aussi...**

**L'épanouissement, la socialisation, l'orientation, la suite du parcours ... et son empowerment**

Référence réglementaire : circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015

Merci de votre attention